



GARANTIE DE FONDS PROPRES

DISPOSITIF DOTÉ PAR L'ÉTAT, DISTRIBUÉ ET GÉRÉ PAR BPIFRANCE POUR LES INVESTISSEURS



SOMMAIRE

01 **COMPRENDRE**
LA GARANTIE **03**

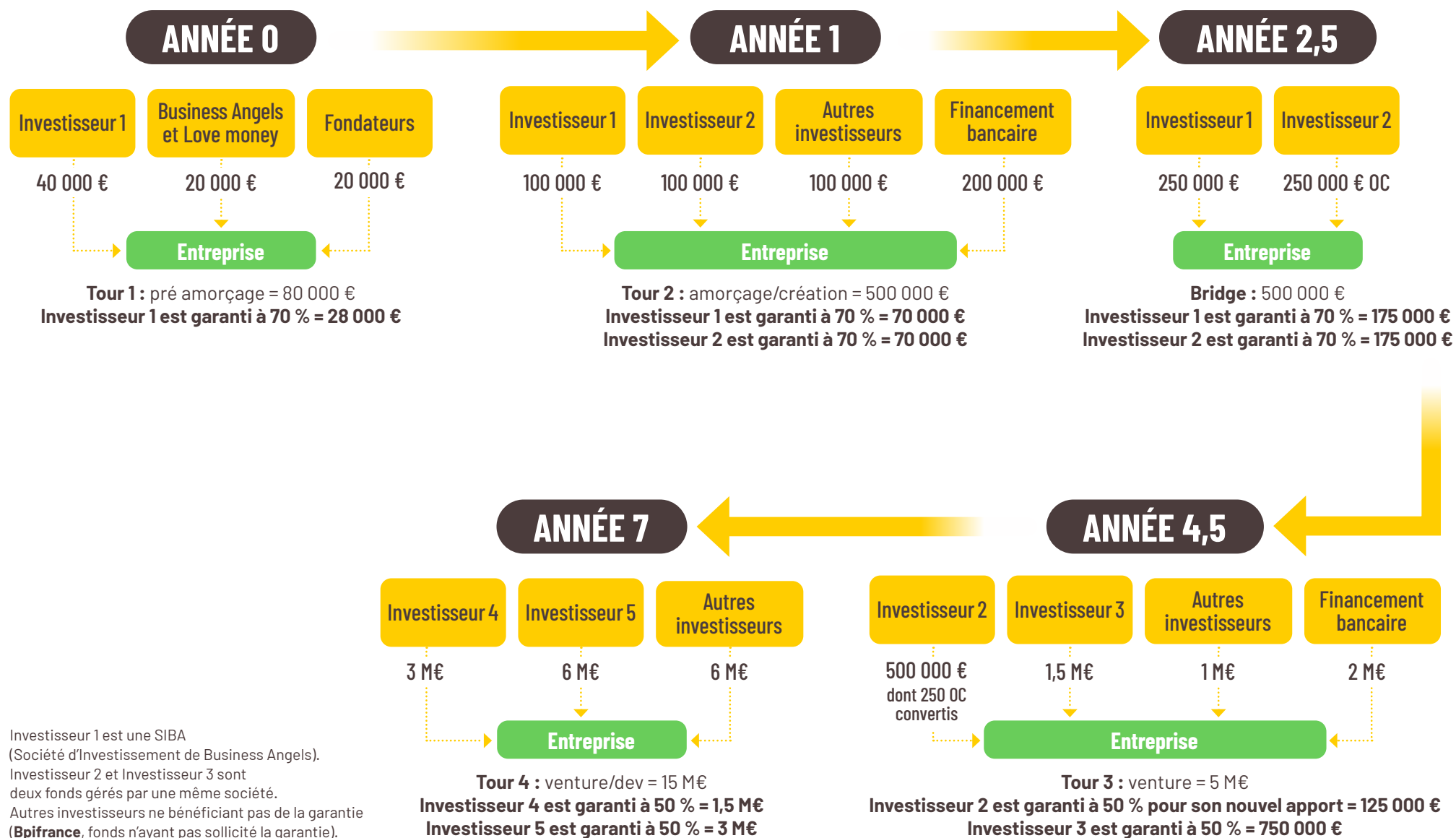
02 **BÉNÉFICIER**
DE LA GARANTIE **09**

An abstract graphic on a yellow background. It features a large, dark brown number '01' on the left. A white, elongated, rounded rectangular shape extends from behind the '0' towards the top right, ending in a solid green circle. Below this, a yellow, elongated, rounded rectangular shape extends from behind the '0' towards the bottom right.

01

**COMPRENDRE
LA GARANTIE**

PORTÉE DE LA GARANTIE DES FONDS PROPRES



RÉCAPITULATIF

Investisseur 1

est garanti pour ses 3 investissements (total de 390 000 €), il pourra percevoir jusqu'à 273 000 €⁽¹⁾.

Investisseur 2

est garanti pour ses 3 investissements (total de 600 000 €), il pourra percevoir jusqu'à 370 000 €⁽¹⁾.

Investisseur 3

est garanti pour son investissement (1,5 M€), il pourra percevoir jusqu'à 750 000 €⁽¹⁾.

Investisseur 4

est garanti pour son investissement (3 M€), il pourra percevoir jusqu'à 1,5 M€⁽¹⁾.

Investisseur 5

est garanti pour son investissement (6 M€), il pourra percevoir jusqu'à 3 M€⁽¹⁾.

Sur l'ensemble de ce cycle d'investissements et de réinvestissements,
le risque total garanti sur l'entreprise s'élève à 5 893 000 €.
Ce risque peut aller jusqu'à 6 M€.

(1) En fonction de son portefeuille garanti, en cas de défaillance de l'entreprise et de mise en jeu de la garantie.

LA GARANTIE DES FONDS PROPRES EN CHIFFRES⁽¹⁾

400
véhicules
d'investissement
garantis⁽²⁾

60 000
emplois créés
ou préservés

6 000
entreprises
financées

2 Md€
d'investissement
garantis

(1) 2010 à 2023 : ensemble des dispositifs de garantie de fonds propres dotés par la Caisse des Dépôts et par l'État.

(2) Sociétés et/ou fonds.

UNE GARANTIE POUR LES INVESTISSEURS

Soutenir l'économie,
l'industrie, la transition écologique
et la compétitivité verte,
les Deeptech et l'innovation,
l'inclusion par l'emploi
et la formation...

**Renforcer le capital
et le développement**
des startups, TPE et PME
françaises, non cotées
dans les territoires
et à l'international



**GARANTIE
POUR LES
INVESTISSEURS⁽¹⁾**

**Rassurer
les souscripteurs**
français
et internationaux

**Booster
l'investissement**
dans les startups, TPE et PME
françaises non cotées

LES POINTS CLÉS DE LA GARANTIE

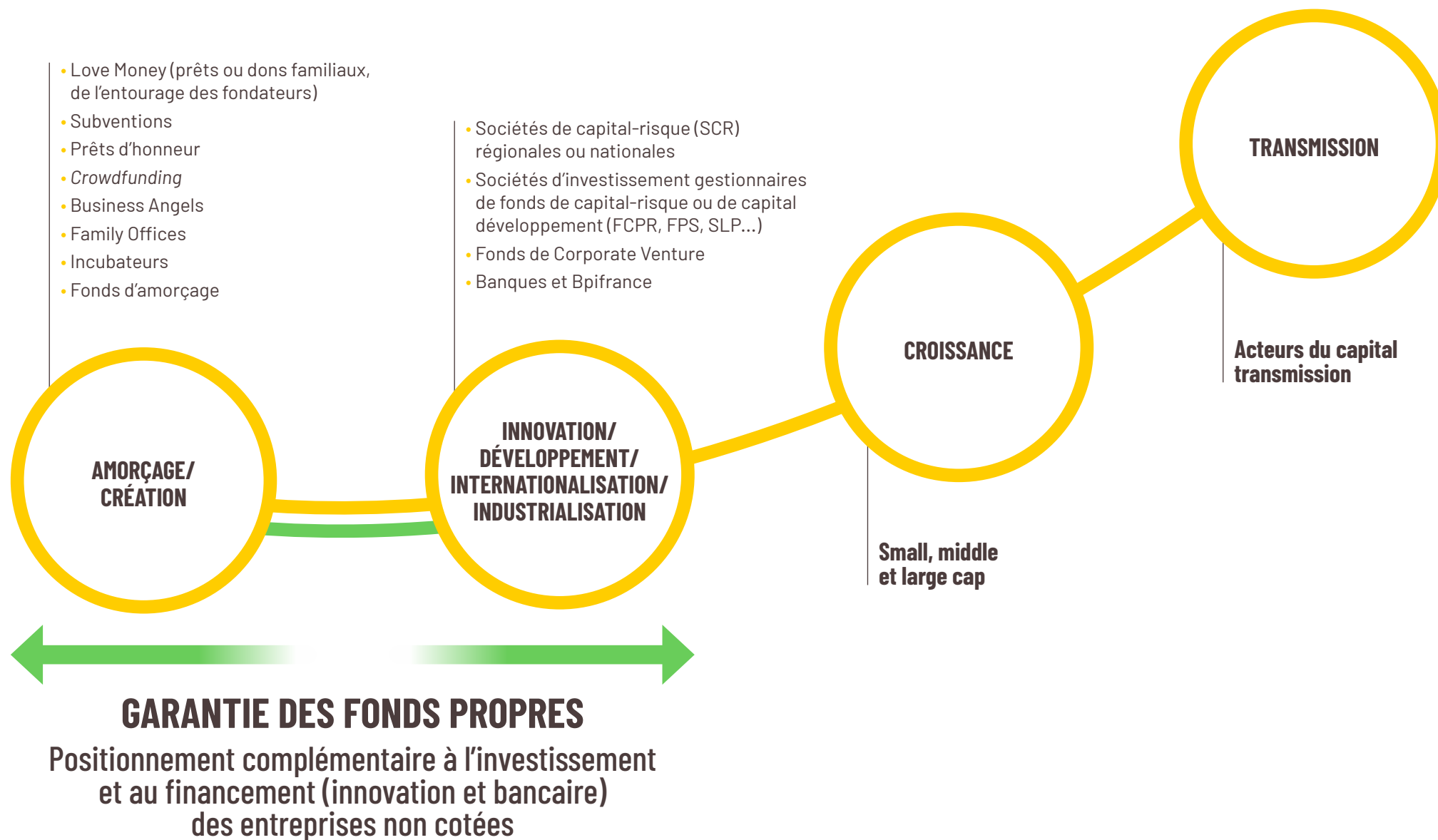
- ✓ **Partage des risques**
Pendant les phases les plus critiques de la vie des entreprises :
capital-risque (amorçage, création, innovation)
et capital développement.
- ✓ **Investissements en fonds propres
et quasi-fonds propres**
Financements dilutifs et non dilutifs.
- ✓ **Investissements et réinvestissements**
- ✓ **Garantie ligne par ligne**
Libre choix des investissements à garantir.
- ✓ **Indemnisation dès la déclaration
de la mise en jeu⁽²⁾**
- ✓ **Aucune interaction**
Avec les participations et les souscripteurs, dans la gestion
et la qualification des *dealflows*, les stratégies d'investissement,
les process de décision. Une équipe exclusivement dédiée
aux garanties des fonds propres.
- ✓ **Une équipe dédiée à la gestion des garanties**

(1) Société d'investissement ou fonds géré par une société de gestion, majoritairement détenu ou souscrit
par des personnes physiques ou morales privées (sous réserve du bénéfice d'avantages fiscaux non cumulables)
et destiné à investir directement dans des TPE/PME françaises non cotées.

(2) Si l'événement de mise en jeu est recevable.

FINANCEMENT ET PARTAGE DE RISQUE

TOUT AU LONG DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES





02

**BÉNÉFICIER
DE LA GARANTIE**

BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE

Agrément

L'agrément est une étape préalable obligatoire pour accéder aux dispositifs de garantie de **Bpifrance**. L'agrément confirme l'éligibilité du véhicule d'investissement (société et/ou fonds) au regard de la politique d'intervention de l'État et de **Bpifrance**. Sont éligibles les sociétés de gestion, les sociétés de capital investissement, les SIBA... à condition que les actionnaires/souscripteurs soient majoritairement privés et ne bénéficient pas déjà d'avantages fiscaux.

Contrat de garantie

Chaque année, le contrat de garantie rappelle les critères d'éligibilité et le montant total des investissements à garantir. Ce montant, proposé par l'investisseur, est fixé selon son activité historique et son activité prévisionnelle, et peut être révisé en cours d'année.

Garantie

L'investisseur choisit parmi les opérations qu'il réalise celles pour lesquelles il souhaite obtenir la garantie. Ces opérations doivent respecter les critères d'éligibilité fixés dans le contrat. Il n'a pas l'obligation de présenter toutes ses opérations à **Bpifrance**. Les investissements garantis composent le portefeuille garanti.

MODALITÉS DE LA GARANTIE



A Investissements éligibles

Cibles :

- ✓ startups, TPE et PME, selon la définition européenne, immatriculées en France, non cotées, tout secteur d'activités⁽¹⁾ et tout âge ;
- ✗ **sont exclues** les entreprises en difficulté selon la réglementation européenne en vigueur.

Finalités :

- ✓ capital-risque (amorçage, création, innovation) et capital développement ;
- ✗ **sont exclues** les opérations de transmission seule (sans développement d'activité), les opérations de reclassement de titres, les LBO/MBO/MBI.

Financements :

- ✓ fonds propres : actions, parts sociales, certificats d'investissement, titres participatifs, BSA, BSA AIR ;
- ✓ quasi-fonds propres : obligations convertibles ou remboursables, comptes courants d'associés, prêts participatifs, titres associatifs.

Le statut de PME s'apprécie sur le périmètre de l'actionnariat et du groupe d'appartenance de l'entreprise.

Le respect du statut d'entreprises en difficulté s'apprécie uniquement pour les entreprises de trois ans et plus et sur la base des seuls comptes sociaux de l'entreprise, même en cas d'appartenance à un groupe.

(1) Sont exclues notamment les activités agricoles, financières, assurantielles et immobilières, extractives et liées à la pétrochimie.

B Couverture du risque et coût de la garantie

Durée de la garantie :

10 ans maximum.

Coût de la garantie :

Fonds propres : 0,45 % l'an de l'encours garanti.

Quasi-fonds propres : 0,60 % l'an de l'encours garanti.

Participation aux plus-values (PPV) : 12 % des plus-values de l'opération de cession (plafonnée à hauteur des indemnisations versées au titre du portefeuille garanti).

Quotité garantie :

PME < 3 ans : 70 %.

PME ≥ 3 ans : 50 %.

Outre-mer : 70 %.

Indemnisation :

Maximum par opération : 3 M€.

Maximum sur une même entreprise : 6 M€.

Stop Loss (SL) / Plafond d'Indemnisation (PI) : 30 % de l'encours de risque garanti.

Les participations aux plus-values ne s'appliquent qu'aux investissements en capitaux propres à l'occasion d'une cession partielle ou totale et uniquement pour la part dont la rétribution est numéraire.

Ces participations ne portent que sur les investissements du portefeuille garanti et ne sont appelées qu'à hauteur des indemnisations déjà versées à l'investisseur au titre du portefeuille garanti.

C Mise en jeu et indemnisation

**LES
INDEMNISATIONS
SONT VERSÉES
À TITRE D'AVANCE⁽¹⁾
DÈS LE CONSTAT
D'UN DES ÉVÉNEMENTS
SUIVANTS :**

- Liquidation judiciaire
- Redressement judiciaire
- Liquidation amiable
- Cession avec moins-value⁽²⁾

Pour un investissement donné, l'indemnisation versée à l'investisseur est fonction de l'encours de l'investissement garanti, de la quotité garantie et du plafond d'indemnisation disponible.

(1) Pour les opérations de développement : délai de carence de neuf mois. Liste d'événements exhaustive.

(2) Des conditions s'appliquent, notamment perte de plus de la moitié des capitaux propres de l'entreprise entre l'investissement et la cession, nature du cessionnaire.

D Plafond d'indemnisation

Le plafond d'indemnisation correspond au montant total maximum des indemnisations qui pourront être versées à l'investisseur au titre de son portefeuille garanti.

Ce montant est plafonné à 30 % de l'encours total des risques garantis.

Production 2024	Montant investi éligible (en €)	Quotité garantie	Risque garanti (en €)
Dossier 1	50 000	70 %	35 000
Dossier 2	100 000	70 %	70 000
Dossier 3	100 000	50 %	50 000
Dossier 4	120 000	50 %	60 000
Dossier 5	50 000	Dossier non garanti	
Dossier 6	140 000	Dossier non garanti	
Dossier 7	200 000	50 %	100 000
Dossier 8	170 000	50 %	85 000
Dossier 9	100 000	Dossier non garanti	
Dossier 10	120 000	Dossier non garanti	
Total des risques garantis			400 000
Taux de plafonnement des indemnisations			30 %
Plafond d'indemnisation			120 000

Plus le portefeuille garanti est important, plus le plafond d'indemnisation est élevé.

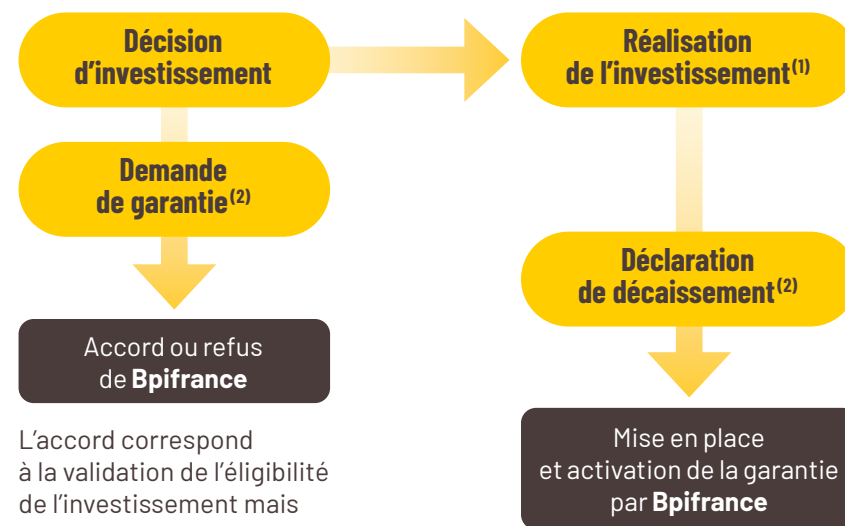
E Mutualisation des plafonds d'indemnisation

Année	Plafond d'indemnisation (en €)
2021	80 000
2022	300 000
2023	200 000
2024	120 000
Total	700 000

Afin de se rapprocher des périodes d'investissement et de désinvestissement notamment pour les fonds, les investisseurs bénéficient de la mutualisation des Plafonds d'indemnisation.

Par exemple, les investissements garantis relevant des quatre contrats annuels signés entre 2021 et 2024 seront indemnisés tant que la somme des indemnités versées au titre de ces quatre contrats n'aura pas atteint la somme des quatre plafonds, soit 700 000 €.

F Vie d'une garantie



L'accord correspond à la validation de l'éligibilité de l'investissement mais l'investissement n'est pas encore garanti.

Mise en place et activation de la garantie par Bpifrance
L'investissement est garanti.

Tout événement affectant un investissement garanti doit être déclaré à Bpifrance :

- **pour les quasi-fonds propres** : réaménagement, conversion, remboursement anticipé, cession des créances... ;
- **pour les investissements en capital** : cession (partielle ou totale) ...

Fin de la garantie

La garantie prend fin avec l'investissement couvert mais ne peut excéder 10 ans. En cas de mise en jeu de la garantie et d'indemnisation, la garantie n'est clôturée qu'après constatation de la perte définitive de l'investissement dans les comptes de l'investisseur.

(1) Décaissement, transfert des fonds.

(2) Les demandes de garantie, ainsi que toutes les déclarations et actes de gestion sont réalisés via notre plateforme sécurisée Bpifrance en Ligne. Des délais s'appliquent.

Responsable



Santie ADELBERT

Agréments, contrats, demandes de garantie



Grégoire MONGIN



Blanche BOISSON

Gestion des dossiers et indemnisation



Nancy SIMON



Sonia MARTINS



Ingrid CANU

L'ÉQUIPE PARTENARIATS INVESTISSEURS

LEXIQUE

Agrément

Accord octroyé par l'État et **Bpifrance** pour que l'investisseur puisse bénéficier de la garantie.

Capitaux propres

Ressources financières d'une entreprise (hors dettes) également appelées fonds propres (ligne DL du bilan de l'entreprise).

Commission de garantie

Bpifrance perçoit une commission en rémunération de la garantie. Cette commission est réglée par l'investisseur.

Contrat de garantie

Contrat annuel signé entre **Bpifrance** et l'investisseur. Il fixe pour chaque année civile les modalités de couverture des opérations d'investissement (critères d'éligibilité) et le plafond d'investissement.

Entreprises en difficulté (ED)

Selon les lignes directrices européennes, une entreprise est considérée en difficulté lorsqu'il est pratiquement certain qu'en l'absence d'intervention de l'État, elle sera contrainte de renoncer à son activité à court ou moyen terme.

Textes de référence :

UE 2014/C 249/01 du 31 juillet 2014 : lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, autres que les établissements financiers.

UE 651/2014 du 17 juin 2014 : règlement de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité.

Investisseur

Société d'investissement ou fonds géré par une société de gestion, majoritairement détenu ou souscrit par des personnes physiques ou morales privées (sous réserve du bénéfice d'avantages fiscaux non cumulables) et destiné à investir directement dans des TPE/PME françaises non cotées.

Notification d'accord de garantie

Document adressé par **Bpifrance** à l'investisseur validant et formalisant l'accord de garantie. Pour que la garantie soit acquise, l'investisseur doit déclarer le montant et la date de décaissement de son investissement à **Bpifrance**.

Plafond d'indemnisation / Stop Loss

Montant total des indemnisations susceptibles d'être versées à l'investisseur au titre du contrat de garantie.

Participation aux Plus-Values (PPV)

Bpifrance peut percevoir une participation aux plus-values que l'investisseur a réalisé à l'occasion du transfert de tout ou partie d'un investissement garanti. Le taux de PPV est indiqué dans la notification. Les PPV ne peuvent pas excéder le montant des indemnisations versées.

Transfert

Opération entraînant le changement de propriété total ou partiel d'un investissement éligible garanti, quelle qu'en soit la nature juridique et pour quelque cause que ce soit, par exemple : la cession, la dation, l'apport, la fusion, la scission, l'apport en société, l'échange, la vente publique ou une forme combinée de ces formes de changement de propriété.



NOUS CONTACTER



GFPR@bpifrance.fr

The image features a vibrant yellow background. In the center, there are two concentric circles. The inner circle is a solid, bright yellow, while the outer circle is a lighter, pale yellow. The text "SERVIR L'AVENIR" is centered within the inner circle in a bold, dark blue, sans-serif font. To the right of the top of the outer circle is a small, solid green circle. To the bottom of the outer circle is a small, solid white circle.

**SERVIR
L'AVENIR**